

# Règlement intérieur de LABBOITE

Voté et validé lors du Conseil d'Administration de la ComUE du 21/10/2019

#### Introduction:

Ce règlement intérieur a pour objet la définition des conditions d'utilisation de LABBOITE et des rôles et responsabilités de chacun. Tout utilisateur du lieu doit prendre connaissance de ce règlement et s'y conformer.

LABBOITE est un atelier partagé de conception, de fabrication et de prototypage s'appuyant sur trois éléments :

- des espaces communs favorisant la créativité, le montage de projets et le travail en équipe,
- des machines et des outils (traditionnels et numériques) mutualisés permettant à tout un chacun de prototyper, concrétiser et réaliser ses projets,
- une communauté d'utilisateurs aux profils, idées, projets, compétences, savoirs et savoir-faire divers et complémentaires.

LABBOITE se veut ouverte sur la ville et son environnement par le soutien au développement de projets multiples et transversaux. Lieu de vie et de rencontres entre le monde académique, les acteurs économiques et le grand public, le partage et la transmission de connaissances constituent son identité.

Il est important de rappeler que LABBOITE est un ERP - Etablissement recevant du public. Propriété de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, cet équipement de 630m² (dont 430m² ouverts au public) est mis à disposition de la COMUE Université Paris Seine qui en assure la gestion et le fonctionnement (convention en signature du 3 avril 2017). ERP de Catégorie 5 - Etablissements dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas les chiffres fixés par la réglementation de sécurité de Type R - Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement, il peut accueillir un effectif maximal de 130 personnes. L'équipe gestionnaire formée au premiers secours et à la sécurité incendie est en charge de la mise en place des dispositifs de sécurisation du site adaptés et, également, de l'évacuation du public présent en cas d'incident.

# Article 1: Conditions d'accès

LABBOITE est un tiers-lieu destiné à tous les publics selon les conditions d'accès définies dans l'article présent.

Il est important de noter la division du lieu en 2 sous-parties :

- une partie « Espace Libre » comprenant *La Galerie*, *Le Cube* et l'*Espace Convivial* : espace d'informalité et de créativité, de travail, d'étude et d'exposition,...
- une partie « Fablab » comprenant *La Fabrique, Le Comptoir et l'Atelier* : espaces de conception, de fabrication et de bricolage.

# Article 1.1: Accès tout public / visiteur

Le public non inscrit à LABBOITE bénéficie d'un accès à l'espace "espace libre" ainsi qu'à la connexion Wifi (sur demande) sur l'ensemble des horaires d'ouverture du lieu (la salle *Le Cube* est susceptible d'être réservée par une structure externe ou des membres du lieu).

L'accès à la partie "Fablab" est possible uniquement dans le cadre de visites ou d'ateliers organisés par la communauté ou l'équipe permanente de LABBOITE. Le public n'est pas autorisé à utiliser les machines ou le matériel du FabLab.

#### Article 1.2: Accès Particulier

Pour avoir accès à l'ensemble du lieu, l'utilisateur particulier doit s'inscrire, fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et régler son inscription. Le tarif d'inscription pour un particulier est fixée à 30€/an (de septembre à septembre) et 15€ pour une demie année (de mars à septembre) et pour les détenteurs du Pass Campus. Une inscription gratuite pourra être justifiée pour des utilisateurs impliqués (mise à disposition de temps et compétences nécessaires à l'animation du lieu). L'inscription devra être renouvelée chaque année en septembre.

En s'inscrivant, l'utilisateur intègre la communauté du lieu et s'inscrit dans une dynamique bienveillante et collaborative en documentant ses projets et/ou en participant à la vie du lieu (animation, fonctionnement, dons en matériel,...) et/ou en proposant des animations/ateliers aux autres membres et autres publics.

LABBOITE soutient les entrepreneurs et porteurs de projets. Les start-up et indépendants (micro-entrepreneurs, artistes, freelance...) peuvent donc prétendre à une inscription en tant que particuliers tant qu'il n'y a pas d'utilisation :

- > commerciale (vente des prototypes ou objets réalisés à LabBoite, ateliers ou animations payants). Dans le cas contraire se référer à l'article 1.5.
- > abusive du lieu. D'autres structures adaptées et dédiées à l'entrepreneuriat (pépinière, incubateurs) existent sur le territoire. En tant qu'équipement public, LabBoîte ne peut entrer en concurrence.

#### L'inscription permet:

- d'avoir accès à l'ensemble de LABBOITE sur les créneaux d'ouverture,
- d'utiliser les machines et outils du lieu (sous condition d'avoir été initié et habilité),

- de stocker ses projets sur place pendant une durée déterminée et dans la limite de la place disponible,
- de participer aux initiations machines et aux ateliers de prise en main des logiciels proposés par l'équipe et la communauté,
- de pouvoir réserver ponctuellement la salle Le Cube

#### Conditions particulières pour les mineurs :

Les mineurs de moins de 16 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte et sont sous sa responsabilité. Pour utiliser la partie *Fablab*, l'accompagnateur doit s'inscrire et s'initier au préalable.

Les mineurs âgés de plus de 16 ans peuvent adhérer au lieu sous condition d'un document de décharge de responsabilité signé par un tuteur légal.

Un **« Bulletin d'inscription »** et des pièces jutificatives sont demandées et conservées dans les archives de LabBoîte.

#### Article 1.3: Accès Association / Structure locale

L'accès au lieu pour une association ou une structure locale est gratuit mais nécessite une convention d'engagement établie au préalable entre LABBOITE et la structure utilisatrice. La structure partenaire s'engage, en échange de l'utilisation du lieu et de ses services, à donner de son temps pour participer à l'animation dans le cadre d'ateliers ou évènements destinés au grand public.

Les structures doivent anticiper leurs besoins et s'initier aux outils.

Une « Convention Partenaire » est alors établie en amont.

# Article 1.4 : Accès établissements d'enseignement

Les établissements d'enseignement peuvent utiliser le lieu pour l'organisation d'activités telles que :

- des Travaux Dirigés / Travaux Pratiques,
- l'utilisation ponctuelle, dans le cadre de projets de Recherche et Développement, des outils et machines du lieu,
- le développement et l'expérimentation de nouveaux outils pédagogiques et collaboratifs,
- des ateliers pluridisciplinaires croisant savoir, savoir-faire, techniques et compétences variés (workshops...).

Pour cela ils doivent contacter l'équipe au **minimum 1 mois à l'avance** afin de définir le projet, étudier sa faisabilité et mieux dimensionner le format de leurs interventions. Une initiation aux outils et aux machines devra être réalisée en amont.

Les étudiants de ces établissements peuvent venir gratuitement dans le cadre des activités organisées par l'établissement mais devront s'inscrire en tant que particuliers pour développer des projets personnels.

Une fiche « Projet pédagogique » est renseignée et retournée à l'équipe.

#### Article 1.5: Accès au lieu à des fins commerciales

Les entreprises peuvent accéder à tout ou partie du lieu dans le cadre d'activités définies en amont avec un responsable de LABBOITE, selon les conditions tarifaires suivantes :

Espaces	1h	Demie-Journée (4h)	Privatisation
	50€	150 €	800 €/jour

Machines	Laser	3D - Vinyle - Brod.	Initiation (4 p. max)
	40 €	10 €/h	50 €/h

Pack « Créativité entreprises »	5 adhésions	10 adhésions	20 adhésions
	100€	170 €	300 €

Cette tarification concerne uniquement une location d'espaces et/ou de temps machines. Autrement dit, l'équipe n'assurera ni l'animation de sessions créatives ni la conception sur mesure ni le prototypage sur demande.

L'organisateur s'engage à n'utiliser les espaces ci-dessus qu'en vue des activités prévues. Il est également seul responsable des participants aux activités notamment en termes de sécurité.

Afin de maintenir une cohérence dans les missions et objectifs du lieu, l'équipe gestionnaire se garde également un droit de réserve quant aux événements faisant l'objet d'une location d'espaces.

Toute sous location est interdite.

# Article 2: Règles d'utilisation du lieu

Tout usager, inscrit ou non, s'engage à respecter le règlement intérieur de Labboite. Le personnel de LabBoîte est chargé, sous la responsabilité du président de la ComUE Université Paris Seine, de son application. Les conditions d'utilisation/fonctionnement

sont affichées sur la porte d'entrée et une version du règlement est mise à disposition (soit à l'entrée soit sur demande).

#### Articles 2.1: Comportement des usagers

Tout accident, sinistre ou évènement anormal doit être immédiatement signalé à un membre du personnel de l'établissement. En présence d'une situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, des dispositions d'alerte peuvent être prises comportant notamment la fermeture totale ou partielle d'un espace, et le contrôle des sorties.

Si l'évacuation du bâtiment est rendue nécessaire, il y est procédé dans l'ordre et la discipline sous la conduite du personnel susvisé conformément aux consignes reçues par ce dernier.

Conformément au principe de neutralité du service public, et dans le respect de la liberté de conscience des usagers, les activités exercées au sein de LabBoîte ne peuvent entraver ni son bon fonctionnement, ni les impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène, notamment pour des motifs religieux, politiques ou militants. Les usagers de LabBoîte s'abstiennent de tout prosélytisme, et ne peuvent exiger une adaptation du fonctionnement du lieu à leurs convictions religieuses, politiques ou militantes.

Aucune activité illicite ou illégale (ou faisant l'objet de mise en garde de la part d'organismes officiels reconnus) ne pourra se dérouler au sein de la structure.

Notamment, aucune activité dite « pyramidale », ou activité de vente ou de prestation de service « à la boule de neige » ne pourra être exercée au sein de la structure (conformément aux dispositions de l'article L. 121-15 du code de la consommation).

Aucune activité de promotion ou de ventes de biens ou services ne pourra s'effectuer au sein de la structure (sauf dans le cas d'événements préalablement concertés et organisés avec les gestionnaires et structures partenaires).

Aucun atelier, événement ou réunion ne pourra avoir lieu sans avis et accord préalable de l'équipe gestionnaire.

#### Toute personne:

- qui refuserait de respecter le règlement intérieur,
- qui refuserait de se soumettre aux consignes écrites ou orales,

- qui troublerait l'ordre ou l'intégrité de la structure,
- qui ne respecterait pas les autres usagers ou le personnel du lieu,
- ou qui perturberait les conditions d'accueil ou de travail,

... sera immédiatement invitée par le personnel à quitter le lieu.

En cas de récidive, le responsable de l'établissement peut proposer au Président de la ComUE Université Paris Seine l'exclusion temporaire ou définitive. De même, le responsable de l'établissement, ou son représentant, est autorisé à faire appel aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service (désordre, acte de vandalisme, vol, menace...).

Les mineurs âgés de moins de 16 ans devront obligatoirement être accompagnés d'un responsable légal ou accompagnateur majeur.

#### Articles 2.2 : Règles concernant le développement de projets

Labboite promeut l'apprentissage par le « faire », l'entraide et l'autonomisation de chacun. L'équipe de Labboite est donc là pour orienter, mettre en relation et accompagner les utilisateurs afin de faciliter la réalisation de leurs projets. En aucun cas elle n'a pour objectif de réaliser un projet à la place d'un utilisateur.

Les projets et les prototypes doivent respecter la charte FabLab, être documentés, libres de diffusion et d'utilisation (exception faite des entreprises).

LABBOITE étant un lieu destiné au prototypage, la production, la fabrication d'objets en série ou directement destinés à la vente est interdite.

Les fabrications effectuées à LABBOITE pourront être diffusées via les supports/médias & réseaux sociaux à titre de publicité afin de promouvoir les possibilités du lieu.

#### Article 2.3: Règles d'utilisation du matériel informatique

Un parc informatique est mis à disposition des usagers pour le développement de projets. A ce titre, les responsables se gardent le droit de demander à une personne de quitter un poste si l'utilisation faite n'entre pas dans ce cadre. Ce parc comprend :

- Des ordinateurs dédiés à la conception avec une connexion tracée
- Des ordinateurs dédiés au pilotage des machines uniquement

De manière générale, il est interdit :

 d'enregistrer des documents sur le bureau des ordinateurs. Un nettoyage régulier des bureaux est effectué par les responsables,

- d'installer des logiciels sur les ordinateurs de LABBOITE. Si un besoin d'installation s'avère nécessaire, les responsables de LABBOITE seront les seuls à pouvoir autoriser l'action,
- de supprimer des fichiers sur les disques durs ou de modifier la configuration du matériel,
- de copier, pirater des logiciels ou autres fichiers protégés par un Copyright.

# Article 2.4 : Règles d'utilisation des machines et de l'outillage

L'utilisation d'une machine ou de l'outillage électro-portatif n'est possible qu'après autorisation par le personnel de LABBOITE. Des sessions d'initiation régulières sont organisées afin d'obtenir les habilitations sur les machines.

L'utilisation d'une machine ou d'un outil quel qu'il soit doit faire l'objet d'une demande auprès de l'équipe même si la personne est habilitée.

L'utilisation des machines et de l'outillage doit se faire dans le respect des règles de sécurités (cf article 3). En cas de non-respect de ces règles les responsables de LABBOITE peuvent interdire l'accès du membre à l'équipement concerné et lui demander de faire une séance de remise à niveau.

Le matériel mis à disposition par LABBOITE ne peut sortir des locaux sauf cas exceptionnel approuvé par les responsables de LABBOITE.

En cas de dysfonctionnement ou de dégradation d'un appareil, un responsable de LABBOITE doit être immédiatement prévenu.

En cas de dégradations occasionnées aux locaux et/ou équipements ou de pertes, les utilisateurs en cause seront tenus pour responsables. A ce titre, ils devront réparer les dommages causés ou à défaut devront verser une indemnité compensatrice du préjudice subi (coût de réparation ou de remplacement d'un équipement endommagé, coût de nettoyage des locaux, etc...).

# Article 2.5 : Propreté

LABBOITE propose un environnement de travail et de développement de projet de qualité. Il est de la responsabilité de chacun de maintenir cet espace propre et en bon état de fonctionnement. Il est donc attendu des utilisateurs du lieu qu'ils **rangent le matériel et les espaces de travail après chaque utilisation.** 

Les activités de LABBOITE génèrent des déchets ménagers ainsi que des déchets industriels. Il est demandé aux membres d'utiliser les espaces et réceptacles dédiés pour que les espaces de travail restent propres.

Un espace convivial, comprenant notamment de la vaisselle, un réfrigérateur et un four à micro-ondes, est mis à disposition. La communauté est invitée à conserver ce lieu convivial en bon état d'usage et de propreté, en ne laissant pas indéfiniment de la nourriture dans le réfrigérateur et en nettoyant régulièrement sa vaisselle.

Pour des questions de propreté, d'hygiène et de sécurité, il est interdit de boire et de manger dans les espaces machines du fablab. Un espace convivial est prévu à cet effet et une signalétique a été apposée sur les murs des espaces concernés. Tout contrevenant sera tenu pour responsable en cas d'incident ayant pour origine le non-respect de cette règle.

# Article 3 : Sécurité

# Article 3.1 : Sécurité des personnes vis à vis de l'équipement

La sécurité physique des personnes et des biens est un enjeu important, c'est pourquoi la présentation d'une **attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité est obligatoire** pour pouvoir s'inscrire à LABBOITE et utiliser les machines.

Pour des raisons de sécurité dans la partie FabLab :

- le port de chaussures fermées est obligatoire,
- les vêtements amples et les objets pendants sont à proscrire (les cheveux devront être attachés),
- le port d'Équipements de Protection Individuels (EPI) est obligatoire pour certaines machines.

Les responsables de LABBOITE ont à charge :

- d'informer les utilisateurs des EPI à porter et des risques associés à chaque équipement,
- de marquer l'équipement de manière à signaler les risques et les EPI obligatoires,
- de fournir les EPI nécessaires.

Il est conseillé aux utilisateurs réguliers d'acquérir leurs propres EPI.

Il est de la responsabilité de chacun de s'équiper comme il se doit et LABBOITE ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de blessure suite au non-respect d'une des règles précédentes en toute connaissance de cause.

En cas de manquement aux règles de sécurité, les responsables de LABBOITE peuvent interdire l'accès des machines et matériels aux membres pour une durée déterminée.

#### Article 3.2 : Sécurité des personnes en cas d'alarme

De manière générale, les issues de secours devront être conservées en l'état et sans entraves. De même les dispositifs de lutte contre l'incendie (extincteurs) devront rester accessibles en tout temps et n'être utilisés qu'en cas d'urgence.

En cas d'alarme ou d'exercice d'évacuation, les usagers doivent obligatoirement évacuer les locaux en empruntant les sorties de secours matérialisées par les points lumineux correspondant jusqu'aux points de rassemblement suivants :

- Sur la pelouse du parc François Mitterrand pour les usagers présents sur l'espace Plateau,
- Sur le parvis de la Préfecture à côté de la statue représentant une personne à bicyclette pour les autres.

Consignes à respecter en cas de découverte d'un danger imminent ou accident :

- Déclencher l'alarme sonore (boîtiers rouges situés aux 2 portes d'accès de LABBOITE situées au rez-de-parvis ainsi qu'un boitier situé à la porte sortie de secours en rez-de-parc).
- Prévenir les responsables de LABBOITE puis les secours extérieurs (sapeurspompiers) en composant le 18 (leur indiquer votre localisation, et votre numéro de téléphone).

#### Article 3.3 : Sécurité des biens

Plusieurs espaces de rangement sont mis à disposition afin de stocker matériel, consommables, projets en cours, etc.

Les espaces de stockage étant limités et la nature du matériel à entreposer devant être contrôlée, l'utilisateur doit recevoir l'accord préalable d'un responsable et convenir des conditions de stockage (durée notamment).

Les utilisateurs devront inscrire leurs noms et prénoms sur ce qu'ils stockent afin qu'il ne puisse pas y avoir de confusion.

Pour autant, nous informons les utilisateurs que les espaces de stockage ne disposent pas de verrou et que **LABBOITE** ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou dégradation des biens stockés dans ses espaces.

De même, LABBOITE n'est pas responsable des effets personnels, et ne pourra être mise en cause en cas de vol ou dégradation de biens laissés sans surveillance.

# Article 4 : Droit à l'image, à l'information et à la propriété intellectuelle

# Article 4.1: traitement des informations sur les membres

Afin d'assurer les missions de facilitation de l'équipe, lesutilisateurs sont susceptibles d'être mis en relation (physiquement ou par mail) avec d'autres utilisateurs de LABBOITE. En revanche, toute autre information personnelle fournie à LABBOITE (notamment lors de l'inscription) sera gardée confidentielle à moins d'avoir une autorisation explicite du membre.

Des outils, en ligne, ont été développés par LabBoîte :

- Un site internet (<u>www.labboite.fr</u>) a été développé pour informer les utilisateurs et visiteurs des activités du lieu (programmation, matériel, espaces, etc...).
- Un « espace membre » a été créé sur le site. Cet espace est accessible à tous après inscription en ligne: aux visiteurs (droits limités) ainsi qu'aux adhérents et référents des structures partenaires (droits élargis, une fois les documents fournis). Il permet l'inscription aux initiations et ateliers, la réservation des machines ou espaces, le suivi des habilitations, la documentation des projets,...
- Un Xwiki (documentation.labboite.fr) a également été créé, il permet aux utilisateurs de contribuer à la documentation des projets et outils de LabBoîte (l'inscription à cet outil implique de renseigner : nom, prénom, pseudo, adresse email).

Les informations fournies lors de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique (tableur excel, format papier) et sont destinées aux responsables de LABBOITE (élaboration de statistiques). En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, les membres bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent auprès des responsables de LABBOITE.

L'adhérent s'engage à porter à la connaissance de LABBOITE toute modification portant adresse électronique ou téléphone.

L'accès au réseau internet est encadré. Il est assuré par un prestataire extérieur « Levelsys » (qui assure la gestion et le stockage des données utilisateurs et de navigation pendant 2 ans).

 Les ordinateurs du pôle conception sont accessibles à tous. Ils nécessitent de se connecter à un portail captif (nom, prénom et numéro de téléphone seront demandés). L'accès internet y est limité. Une déconnexion automatique sera effectuée à partir de 4h. Il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer que sa session est déconnecté (pour un usage inférieur à 4h) ainsi que ses comptes personnels.

- Les ordinateurs de commande reliés aux machines sont réservés exclusivement à une utilisation liée aux machines. Seuls les utilisateurs membres ou structures associées peuvent les utiliser. L'accès internet y est illimité (sans enregistrement). Il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer que ses comptes personnels sont déconnectés.
- Le WiFi de LabBoîte se compose d'un accès équipe « fablab » (clé de sécurité) et d'un accès grand public « fablab guest » (clé de sécurité puis portail captif : nom, prénom et numéro de téléphone y seront demandés).

# Article 4.2 : Droit à l'image

La promotion de LABBOITE repose, notamment, sur la valorisation de moments et ateliers qui s'y déroulent. Des photographies seront donc susceptibles d'être prises et diffusées sur les réseaux sociaux et sur notre site internet.

LABBOITE s'interdit de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation.

Tout utilisateur peut refuser la diffusion de son image.

Si un utilisateur ne souhaite pas apparaître sur les photographies de LABBOITE, il peut le signaler sur le bulletin d'inscription.

#### Article 4.3: Propriété intellectuelle

LabBoîte ne peut garantir la protection du secret industriel, professionnel ou intellectuel des utilisateurs du lieu.

Espace collaboratif, elle prône le partage et une certaine transparence quant aux projets qui s'y développent. Des outils, tels que le Xwiki (à remplir directement par les utilisateurs) sont mis en place afin de contribuer au partage de connaissance, de démontrer l'utilité de l'équipement mais aussi de valoriser les compétences et projets des utilisateurs du lieu. Ce minimum de transparence et de communication sur les projets qui s'y développent est primordial au bon fonctionnement du lieu. Il permet d'accompagner les missions de l'équipe en matière de facilitation, d'animation et de mise en relation.

La reproduction, le détournement, la vente et l'utilisation de marques déposées ou de produits brevetés sont interdits (sauf sur autorisation expresse des détenteurs des droits). Tout contrevenant sera tenu pour responsable.

#### Article 4.4: Utilisation de la marque LABBOITE

LABBOITE est une marque verbale française déposée le 19 juillet 2017 et enregistrée le 24 novembre 2017 sous le numéro 4377638 pour désigner les services des classes 35 (Publicité; gestion des affaires commerciales; administration commerciale; travaux de bureau), 40 (Sciage de matériaux; couture; services d'imprimerie; informations en matière de traitement de matériaux) et 41 (Education; formation; divertissement; activités sportives et culturelles).

Elle est rattachée à un établissement public « Université Paris-Seine » et garde un droit de réserve quant à l'utilisation de cette marque. C'est pourquoi, toute application ou utilisation de la marque LABBOITE (logo, photo, orale, supports de communication) à des fins de promotion, d'expérimentations de réalisations ou de travaux impliquera que l'équipe responsable soit informée en amont et qu'un accord de principe ait été formulé au préalable.

L'utilisation de la marque LABBOITE est soumise notamment aux dispositions du code de la propriété intellectuelle rappelées ci-dessous :

#### Article L713-2 <u>En savoir plus sur cet article...</u>

Créé par Loi 92-597 1992-07-01 HYPERLINK

"https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=49040BE0D4964FE75398BCCE 66422685.tplgfr29s\_2?cidTexte=JORFTEXT000000357475&dateTexte=19920703"annexe HYPERLINK

"https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=49040BE0D4964FE75398BCCE 66422685.tplgfr29s\_2?cidTexte=JORFTEXT000000357475&dateTexte=19920703" JORF 3 juillet 1992

Sont interdits, sauf autorisation du propriétaire :

a) La reproduction, l'usage ou l'apposition d'une marque, même avec l'adjonction de mots tels que : "formule, façon, système, imitation, genre, méthode", ainsi que l'usage d'une marque reproduite, pour des produits ou services identiques à ceux désignés dans l'enregistrement;

b) La suppression ou la modification d'une marque régulièrement apposée.

#### Article L713-3 <u>En savoir plus sur cet article...</u>

Créé par Loi 92-597 1992-07-01 HYPERLINK

"https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=49040BE0D4964FE75398BCCE 66422685.tplgfr29s\_2?cidTexte=JORFTEXT000000357475&dateTexte=19920703"annexe HYPERLINK

"https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=49040BE0D4964FE75398BCCE 66422685.tplgfr29s\_2?cidTexte=JORFTEXT000000357475&dateTexte=19920703" JORF 3 juillet 1992

Sont interdits, sauf autorisation du propriétaire, s'il peut en résulter un risque de confusion dans l'esprit du public :

- a) La reproduction, l'usage ou l'apposition d'une marque, ainsi que l'usage d'une marque reproduite, pour des produits ou services similaires à ceux désignés dans l'enregistrement;
- b) L'imitation d'une marque et l'usage d'une marque imitée, pour des produits ou services identiques ou similaires à ceux désignés dans l'enregistrement.

#### Article L713-5 <u>En savoir plus sur cet article...</u>

Modifié par Ordonnance n°2008-1301 du 11 décembre 2008 - art. 2

La reproduction ou l'imitation d'une marque jouissant d'une renommée pour des produits ou services non similaires à ceux désignés dans l'enregistrement engage la responsabilité civile de son auteur si elle est de nature à porter préjudice au propriétaire de la marque ou si cette reproduction ou imitation constitue une exploitation injustifiée de cette dernière.

Les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables à la reproduction ou l'imitation d'une marque notoirement connue au sens de l'article 6 bis de la convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle précitée.